



SNUDI-FO79 - 8, rue J. Cugnot-79000 NIORT - snudi.fo79@wanadoo.fr - 06 95 18 68 13

Voici beaucoup de questions importantes évoquées en **CSAD** (10 juin) et en **CAPD** (20 juin). Il est à noter que seuls le **SNUDI-FO79** et la **FSU** ont posé des questions diverses lors de ces deux instances.

- ▶▶ 1- Modalités de **maintien**
- ▶▶ 2- Inscriptions **TPS**
- ▶▶ 3- **PACTES** non payés ?
- ▶▶ 4- Accueil des **PES** du 26 juin 2024
- ▶▶ 5- Fonds **périscolaires**, quel avenir ?
- ▶▶ 6- **Choc** des savoirs / **Conseils** école-collège ?
- ▶▶ 7- **PIAL** et mouvement, quelles modalités ?
- ▶▶ 8- « Période de **réserve** électorale »
- ▶▶ 9- **AESH** et **CPF** (Compte Personnel de Formation)
- ▶▶ 10- **Liste complémentaire** (LC)
- ▶▶ 11- **Évaluations d'écoles**... toujours rien d'obligatoire !!*
- ▶▶ 12- Réunion de **directrices-teurs**... obligatoire ?
- ▶▶ 13- Calendrier Promotions **HC** et **Classe Ex**
- ▶▶ 14- Le **temps partiel** n'est ni un luxe, ni un confort !

+

▶▶ **Situation politique actuelle : la décision aventureuse et inconséquente de Macron**

*Etaient présents à ces 2 instances : la **DASEN**, l'**IENA** (DASEN adjointe) et le secrétaire général de la DSDEN (**SG DSDEN**) + l'**IEN-ASH** (à la CSAD)*

1- **Modalités de maintien**

Nous vous demandons de réaffirmer, Mme la DASEN, l'application du décret n° 2024-228 paru le 16 mars 2024

SNUDI-FO79 - 8, rue J. Cugnot-79000 NIORT - snudi.fo79@wanadoo.fr - 06 95 18 68 13

qui affirme l'initiative du maintien d'un élève au conseil des maîtres sans avis de l'IEN et sans nécessité de constitution d'un lourd dossier chronophage et scolaire.

Dans un premier temps, la **DASEN** nous confirme l'application du décret.

Elle ajoute que le décret précise : « (...) Pour le passage dans la classe supérieure, il est tenu compte des progrès de l'élève réalisés dans le cadre des activités prévues dans les dispositifs d'accompagnement. **Dans le cas où ces dispositifs n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école. La décision de redoublement fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève.** Elle prévoit au bénéfice de l'élève concerné un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique qui peut prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative prévu par l'article D. 311-12. (...) »

Donc selon la **DASEN**, l'**IEN** peut demander aux enseignants de justifier de la mise en place de ces dispositifs.

Pour le **SNUDI-FO79**, cela reviendrait à redonner aux **IEN**, un pouvoir de contrôle sur les maintiens alors que le nouveau décret l'a fait disparaître. Ce décret stipule clairement que c'est le conseil des maîtres et lui seul qui prend la décision.

Contactez-nous en cas de pression hiérarchique au snudi.fo79@wanadoo.fr

2- Inscriptions TPS

Nous demandons que les enseignants aient la main sur la scolarisation des TPS au regard de la loi d'instruction obligatoire de 2019 (publiée au JO du 28 juillet 2019).

Ce n'est pas à la municipalité d'imposer la scolarisation des TPS aux écoles.

C'est aux enseignants d'en décider la faisabilité ou pas.

La **DASEN** explique que :

-la **mairie** procède à l'**inscription** de l'élève ;

-la **directrice-teur** procède à son **admission** dans l'école.

SNUDI-FO79 : Vous nous confirmez que ces deux responsabilités sont dissociées ?

La **DASEN** nous répond par l'affirmative.

Le **SNUDI-FO79** lui rappelle que les enseignants écoles peuvent donc accepter ou pas l'admission des TPS, au regard de la situation de leur école (classes surchargées...)

3- **PACTES non payés**

Des collègues enseignants ont participé au PACTE ces dernières semaines et se voient dans la difficulté de percevoir l'indemnité due.

Êtes-vous au courant de ces problèmes, Mme la DASEN et comment pensez-vous résoudre ces délicates situations ?

DASEN : 3 collègues sont effectivement concernés par une situation semblable. La régularisation tombera sur la paie de juillet.

Nous contacter si le paiement ne vous parvient pas.

4- **Accueil des PES du 26 juin 2024**

Dans la Vienne, un temps d'échange avec les organisations syndicales est prévu avec les PES lors de l'accueil qui leur est réservé le 26 juin. Nous vous demandons Mme la DASEN que ces PES aient le même droit à l'information syndicale dans notre département.

L'**IENA** accède à notre demande.

5- **Fonds périscolaires, quel avenir ?**

Pouvez-vous nous dire ce que le gouvernement a prévu à la rentrée 2024 en ce qui concerne le fonds de soutien au développement des activités périscolaires ?

DASEN : pas de réponse à donner maintenant.

Vous nous assurez également que la discussion sur les rythmes scolaires pourra bel et bien se tenir dans les écoles et les conseils d'écoles dès la rentrée de septembre 2024 ?

DASEN : Oui la discussion peut s'engager tous les ans.

Pour le **SNUDI-FO79**, il est urgent dès la rentrée prochaine, de reprendre cette bagarre pour les écoles et les collègues qui le souhaitent et ainsi, rejoindre **les 93% d'écoles de ce pays** qui sont repassées à 4 jours. A suivre.

6 - Choc des savoirs / Conseils école-collège

Constitution des groupes de niveau : quelle obligation pour les collègues de cycle 3 ? Les conseils écoles-collèges rentrent-ils dans les 108 h ? Les PE concernés reçoivent-ils un ordre de mission ?

Certains principaux de collèges ont proposé dans le cadre des conseils école-collège la constitution de groupes de niveaux.

Le **SNUDI-FO79** a demandé que la DASEN réaffirme auprès des principaux qu'aucun enseignant de CM ne puisse être contraint de participer à une quelconque constitution de groupe de niveaux ou autre. La DASEN nous a dit qu'elle le réaffirmerait auprès des chefs d'établissements.

Les conseils écoles-collèges rentrent-ils dans les 108 h ? Les PE concernés reçoivent-ils un ordre de mission ?

Le **SNUDI-FO79** a reposé le cadre réglementaire qui n'oblige en rien les enseignants, qu'ils soient adjoints ou directrices-teurs, à être présent à ces conseils école-collège.

Mme l'**IENA** a tenté d'assimiler ces conseils à des conseils de maîtres mais nous ne sommes pas tombés dans le panneau. Le **SNUDI-FO79** lui a rappelé que rien dans nos obligations de service ne faisait mention de ces conseils inter degrés.

7- **PIAL et mouvement, quelles modalités ?**

Problématique de l'affectation au sein du PIAL : la possibilité de formuler des vœux d'école est-elle toujours mise en place ? Celle de demander à poursuivre l'accompagnement de leur élève l'année suivante ? De connaître son affectation avant les vacances d'été ?

L'**IEN-ASH** nous confirme que le « mouvement » des AESH sera organisé avec possibilités pour ces collègues, de formuler des vœux.

Que parallèlement à cela la carte des PIAL a été modifiée. On passe de 22 à 16 PIAL.

L'**IEN-ASH** nous apprend dans la discussion que les nouveaux PIAL regroupent des PIAL publics ET privés !!

Ainsi un collègue AESH pourrait être amené à intervenir dans des établissements privés.

Le **SNUDI-FO79 s'est opposé à cette porosité entre public et privé** : « Qu'allez-vous faire si un collègue **AESH** refuse de se rendre dans un établissement privé ? ».

Dans une école privée, ils seraient sous l'autorité d'une seconde tutelle, celle de la direction de l'établissement diocésain. Ce n'est pas acceptable !

L'**IEN-ASH** nous a assuré que la question serait posée aux **AESH**, celle de savoir s'ils acceptaient ou pas de se rendre dans des établissements privés.

Si vous êtes AESH concernées par cette nouvelle situation, merci de nous contacter au snudi.fo79@wanadoo.fr

8- **« Période de réserve électorale »**

Des instances ont été reportées sur l'argument du respect de la période électorale.

Nous souhaiterions comprendre ce qu'est la « réserve électorale ».

Quelle incidence aura-t-elle sur la phase d'ajustement du mouvement des personnels ? Les collègues seront-ils affectés avant le 8 juillet ?

Nous demandons l'abandon des reports des CSAD et CDEN.

La **DASEN** a confirmé le report des instances de la carte scolaire : **CSAD** et **CDEN** sans avoir cherché à nous expliciter ce que cette expression signifiait.

On a compris que l'ordre venait d'en haut et qu'elle s'exécutait.

La phase 2 de la carte scolaire se tiendra le **lundi 8 juillet (CSAD et CDEN)**

Les collègues seront donc officiellement nommés sur les classes qui ouvrent/réouvrent (Coulon, Lezay, Melle...) à cette date-là !!

9- **AESH et CPF (Compte Personnel de Formation)**

Les collègues AESH ont acquis des droits de formation durant leur activité. Perdent-ils ses droits en cas de démission ?

Le **SG-DSDEN** nous confirme que dès l'ores qu'on travaille, on s'ouvre des droits à la formation. De plus, il y a une **portabilité de ces droits**. Si la collègue AESH souhaite démissionner, elle repart avec son CPF. Attention, dans l'éducation nationale, ses droits sont comptabilisés en heures. L'agent doit alors convertir son CPF en euros (cf. sur le site national du CPF)

10- **Liste complémentaire (LC)**

Combien de personnes sont-elles inscrites sur la LC à l'issue du concours 2024 ? Nous demandons le recrutement de tous ces collègues.

La **DASEN** ne nous donne aucun renseignement sur les LC.

Ce que l'on sait depuis, c'est que, interrogé par la **FNEC FP-FO** et le **SNUDI-FO** à propos du recrutement des listes complémentaires, le ministère nous a apporté la réponse suivante : "*Nous avons bien donné l'autorisation aux académies d'appeler les LC CRPE.*"

FORCE OUVRIÈRE exige sans plus attendre le recrutement immédiat, en tant que fonctionnaires stagiaires, de tous les candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires !!

11- Évaluations d'écoles... toujours rien d'obligatoire !!

43 écoles ont subi une évaluation d'école, cette année.
9 motions signifiant le refus des écoles et des collègues ont été envoyées.

L'**IENA** affirme que les évaluations d'écoles sont reprogrammées pour que toutes les écoles passent par l'évaluation en 5 ans.

Le **SNUDI-FO79** lui a rappelé que le cadre réglementaire n'ayant pas changé, tant qu'il n'y a pas de décret, il n'y aura l'an prochain aucune obligation de surcharger l'équipe de cette tâche.

Le **SNUDI-FO79** est intervenu cette année en soutien notamment de 6 écoles du mellois pour envoyer une motion afin d'être sorties de ce dispositif et pour s'organiser et ne pas subir de pression de la part de l'IEN.

Rendez-vous pris pour la rentrée prochaine !!

12- Réunions de directrices-teurs... obligatoires ?

DASEN : « Quand on est directrices-teurs, cela donne des responsabilités et les réunions proposées par les IEN ne sont pas là pour embêter les directrices-teurs ». Elle propose ensuite qu'un calendrier de réunion soient distribué en tout début d'année scolaire.

Pour le **SNUDI-FO79**, au niveau de leurs responsabilités, les directrices-teurs savent ce qu'il en est et ils constatent même que

d'année en année, elles s'accroissent sans moyens supplémentaires.

Une fois qu'on a dit cela, rappelons quand même ce que sont les **obligations de service des directrices-teurs** : elles ne diffèrent en rien de celles des PE adjoints.

Les réunions de directeurs, les conseils école-collège ne sont en rien obligatoires.

Les directrices-teurs ont comme tout le monde le droit à du temps personnel non entâché par des « invitations » à réunion, qui ne restent que des « invitations », sans ordre de mission.

Nous contacter au snudi.fo79@wanadoo.fr ou au **06 95 18 68 13** en cas de pression hiérarchique.

13- Calendrier Promotions HC et Classe Ex

La **DASEN** ne donne aucune info sur le contingent de promus en 2024.

Le calendrier des promotions :

-**Hors Classe** : 30 juin 2024

-**Classe exceptionnelle** : 12 juillet 2024

14- Le temps partiel n'est ni un luxe, ni un confort !

Cette année, 206 demandes de temps partiels (99 de droit et 107 sur autorisation) ont été réalisées.

Ces demandes naissent souvent d'une nécessité, d'un besoin face aux conditions de travail ! Et surtout, elles sont un droit pour toutes et tous les collègues !

Les rendez-vous organisés par les services pour présenter ses "motivations" ont été ressentis comme d'insupportables intrusions dans la vie privée des personnels.

Le **SNUDI-FO79** a demandé que tous les temps partiels sur autorisation soient acceptés. Les refuser serait mettre tous ces collègues en grande difficulté.

7 dossiers étaient à l'étude (2 étaient défendus par **FO**):

-5 dossiers de demandes de TP à 50% ;

-1 dossier de demande de TP à 75% ;

-1 dossier de demande de TP à 78%.

La **DASEN** a fait le choix de ne consacrer qu'un seul « *équivalent temps plein* » à ces 7 recours.

Ce bien trop faible moyen a donc été distribué à 4 collègues :

- 2 des 5 dossiers de demandes de TP à 50% sont passés à 75% ;
- le dossier de demande de TP à 75% ;
- le dossier de demande de TP à 78%.

Situation politique actuelle : la décision aventureuse et inconséquente de Macron.

Le pays est dans une instabilité politique rarement atteinte : un président totalement désavoué, ultra minoritaire qui a essayé de reprendre la main en tentant de s'en sortir par une entourloupe constitutionnelle ; un président qui ouvre la voie à toutes les mésaventures politiques.

Ce pouvoir est le grand coupable de cette situation. Avec toutes les mesures politiques prises depuis au moins 2017, il a créé de toutes pièces les conditions politiques qu'il feint maintenant de combattre.

Une fois élu, E. Macron n'a jamais fui ses responsabilités : celles de servir les milieux ultra favorisés qui l'ont porté au pouvoir et ce, au détriment des intérêts des salariés de ce pays et de l'accès au service public pour tous les usagers. Faire la chasse aux chômeurs, aux migrants, aux opposants politiques et syndicaux, faire la chasse aux droits collectifs telle la retraite, rendre la vie d'une immense partie de la population plus dure et plus précaire, c'est ce qui restera de son grand œuvre.

La situation actuelle ne laisse personne indifférent.

Aussi, le **SNUDI-FO79** rappelle ses principes fondamentaux d'opposition farouche à la politique d'exclusion de l'autre, à la xénophobie, aux discriminations de toutes sortes, aux atteintes aux libertés individuelles et collectives.

Notre syndicat rappelle aussi son attachement à l'indépendance qui

n'est pas un vain mot. Nous n'appellerons pas, à l'occasion de ces législatives, à voter pour un candidat ou un autre.

Le **SNUDI-FO79** ne dirige ni ne dicte la conscience citoyenne des enseignants et des AESH. Et, conformément à ses principes fondamentaux, il souligne que tout adhérent du **SNUDI-FO79**, en toute conscience citoyenne, est libre de participer aux mobilisations annoncées dans ce contexte bien sombre.

Le **SNUDI-FO79** restera uniquement sur le terrain social et syndical pour faire valoir les revendications et défendre les intérêts moraux et matériels des salariés.